



C'est face à un paysage de carte postale dans les locaux du centre des Abers - UPCA à l'Aber Wrac'h que se tenait le comité d'acteurs autour de la thématique de l'adoption le jeudi 29 septembre 2016 avec les interventions de la cellule adoption du Conseil départemental 29 et l'association EFA.

Accueil par Mme Chevalier, maire de Landéda

Mme Chevalier, maire de Landéda, accueille les participants de ce comité d'acteurs, occasion de présenter les actions autour de la parentalité sur le territoire de Landéda et de la Communauté de communes du Pays des Abers. Elle indique que les différents services organisent des rencontres et conférences débats et qu'il existe sur le territoire des espaces consacrés à la parentalité.




Intervention de l'unité adoption du Conseil départemental du Finistère

Olivier Bourges, chargé de l'adoption internationale et Colette Renard, assistante sociale adoption ont présenté le cadre juridique de l'adoption, l'agrément en vue d'adoption, les démarches, contexte, législation pour l'adoption d'un enfant né à l'étranger, l'adoption d'un enfant né en France et l'accompagnement à l'arrivée de l'enfant.

Nous nous appuyons ici sur le diaporama présenté pour la circonstance.



 **Finistère**
Préfecture de l'Orléanais


Droit interne

- Le Code civil

- Le code de l'action sociale et des familles

Différents articles abordent l'adoption.
Procédure d'agrément – Conseil de famille...

Les dispositions législatives évoluent :
- depuis 2013, le code civil autorise le mariage et l'adoption par les couples de même sexe.
- en 2016, la législation a évolué sur la notion de délaissement parental

 **Finistère**
Préfecture de l'Orléanais

Droit international

- La convention internationale des droits de l'enfant du 20 novembre 1989

- La convention de la Haye sur la protection des enfants et la coopération en matière d'adoption internationale du 29 mai 1993 (principe de subsidiarité ; prohibition de la recherche de profit indu ; l'intérêt supérieur de l'enfant ; pas de démarche individuelle, une autorité centrale dans chaque pays)

- Traités bilatéraux


La convention internationale des droits de l'enfant de 1989 dispose que l'adoption doit avoir lieu dans l'intérêt supérieur de l'enfant.

La convention de la Haye de 1993 est spécifique à l'adoption internationale. Elle est ratifiée par plus de 95 pays. Parmi eux, un seul, la France, autorise encore la démarche individuelle.

L'adoption dans le pays d'origine est d'abord recherchée.

En quelques années, on est passé de 40 000 adoptions/an à 16 000 adoptions par an tous pays confondus.


Lorsqu'un enfant est juridiquement adoptable, il convient de s'interroger sur la pertinence d'une adoption. Serait-elle dans son intérêt supérieur ? Ou bien convient-il qu'il demeure dans sa famille d'accueil, être accueilli par un membre de la famille élargi, un tiers... ? Est-il psychologiquement adoptable ?

 **Finistère**
Préfecture de l'Orléanais

Le cadre juridique et administratif de l'adoption en France

- L'adoption plénière

- L'adoption simple

 **Finistère**
Préfecture de l'Orléanais

Dispositions communes

- L'adoption est permise à une personne seule ou à un couple marié


- Pour les couples non mariés, l'adoption n'est ouverte qu'à l'un des deux

- La différence d'âge adoptant/adopté doit être d'au moins 15 ans

- L'adoptant doit être âgé d'au moins 28 ans ou marié depuis au moins 2 ans

Si le couple n'est pas marié, juridiquement seul un des deux est le parent de l'enfant alors qu'en cas de mariage, les deux membres du couple sont les parents de l'enfant.

Pas d'âge maximum pour adopter en France.
Certains pays fixent une limite d'âge ou un écart d'âge.




L'adoption plénière

- Concerne les enfants de moins de 15 ans
- Rompt les liens avec la famille d'origine
- L'enfant porte le nom de la famille adoptive
- Mêmes droits et obligations qu'un enfant biologique
- Décision irrévocable
- L'enfant prend la nationalité française

L'adoption plénière entraîne une rupture complète et irrévocable des liens de filiation préexistants. Cette filiation ne pourra donc pas être retirée à l'enfant.

Néanmoins, dans certaines situations graves d'échec en adoption, l'enfant s'il devenait à nouveau adoptable, pourrait être adopté par une autre famille, mais cette fois-ci uniquement de façon simple. Il s'agit de cas très rares mais qui ont pu être rencontrés.

Pour l'acquisition de la nationalité française par l'enfant d'origine étrangère, les adoptants doivent transmettre le dossier d'adoption de l'enfant, aux fins de transcription, au Procureur de la République du TGI de Nantes.



L'adoption simple

- En principe, l'enfant garde son nom d'origine auquel est accolé le nom de la famille adoptive
- Pas de limite d'âge pour l'enfant
- Décision révoicable pour motifs graves
- La nationalité française n'est pas acquise de plein droit

Mais, souvent l'enfant prend le nom de l'adoptant


Cette adoption peut concerner un adulte

En cas d'adoption simple dans le pays d'origine, pour que l'enfant puisse acquérir la nationalité française, les adoptants doivent :

- Solliciter l'exequatur de la décision étrangère d'adoption auprès du TGI de Nantes puis demander auprès du juge d'instance de leur domicile la nationalité française au bénéfice de leur enfant.
- Ou déposer une requête en conversion d'une adoption simple étrangère en adoption plénière auprès du TGI de Nantes. Ce n'est possible que si

la famille biologique a donné clairement et expressément son consentement à la rupture définitive et complète des liens de filiation d'origine. Dans ce cas, l'étape de l'exequatur n'est pas nécessaire. L'adoption plénière confèrera automatiquement la nationalité française à l'enfant.


Mme Le Moal, psychologue au Conseil départemental souligne la préoccupation du département par rapport aux enfants délaissés de tous âges. Une instance, que tout le monde peut saisir, existe au sein du Conseil départemental : instance.de.veille.enfance.delaissee@finistere.fr



L'agrément

- L'agrément en vue d'adoption

Les personnes qui souhaitent adopter s'adressent au Conseil départemental.

 **L'agrément**

- R 225-4 CASF : Avant de délivrer l'agrément, le président du conseil départemental doit s'assurer que les conditions d'accueil offertes par le demandeur sur les plans familial, éducatif et psychologique correspondent aux besoins et à l'intérêt d'un enfant adopté.

Approximativement, un quart des personnes agréées adoptent.

Certaines personnes se fixent une limite : par exemple, à la fin du 1^{er} ou 2^e agrément souvent parce qu'elles se jugent alors trop âgées pour l'adoption

Certaines personnes se fixent une limite fin de 2^e ou 3^e agrément parce qu'ils se jugeront trop âgés pour l'adoption.

 **L'agrément**


Besoins et intérêt de l'Enfant adopté français ou étranger

- ↳ à bénéficier d'une famille capable de lui assurer santé, sécurité et épanouissement
- ↳ Élément de protection de l'enfant
 - ≠ droit à l'enfant
 - ≠ certificat d'aptitude à être parent

 **La procédure d'agrément**

6 étapes:

- 1° la demande
- 2° la réunion d'information
- 3° la confirmation de la demande
- 4° les évaluations
- 5° la commission d'agrément
- 6° la décision

 **Focus sur les réunions d'information**

- **Les idées reçues :**
 - C'est injuste tout ce parcours pour adopter. On ne pose pas toutes ces questions aux gens qui procréent
 - Il y a des millions d'enfants dans le monde qui attendent d'être adoptés
 - Ce dont les enfants ont besoin c'est d'amour, Avec beaucoup d'amour, tout finit par s'arranger
- **Vous êtes adopté(e) en Tanzanie**
 - Par Johanne Lemieux, travailleuse sociale, Jean-Francois Chicoine, pédiatre & Patricia Germain, infirmière

Près de la moitié des personnes qui viennent aux réunions d'information ne déposent pas ensuite de demande d'agrément.

Les professionnels du Conseil départemental invitent les postulants à prendre conscience du vécu pré-adoptif de l'enfant adopté, vécu souvent lourd en raison des ruptures, maltraitements qu'il a subies.


Les enfants orphelins sont rarement adoptés car en cas de décès parental, c'est généralement la famille élargie (souvent les grands-parents ou les oncles et tantes) qui prennent en charge l'enfant.

Les enfants qui vivent dans la rue ou dans des orphelinats ne sont pas forcément adoptables car les parents n'ont pas forcément consenti à leur adoption, n'ont pas été déchus de l'autorité parentale, la justice ne les a pas déclarés « délaissés », c'est-à-dire abandonnés.

« Vous êtes adoptés en Tanzanie » est un texte de Johanne Lemieux, travailleuse sociale, Jean-François Chicoine, pédiatre & Patricia Germain, infirmière au Québec, un scénario qui projette chacun dans la situation d'un jeune enfant (du Québec – ou de France) adopté en Tanzanie.

« [...] Êtes-vous reconnaissant et vous trouvez-vous beau ?

Quelques jours plus tard, une personne parlant français vous demande si vous êtes enfin heureux d'avoir une nouvelle famille : que lui répondez-vous ? »

 **Focus sur les évaluations**

- Evaluation sociale
- Evaluation psychologique


L'objectif est de d'évaluer et d'accompagner le projet des demandeurs, le cas échéant en tenant compte des enfants déjà présents au foyer. Cette évaluation s'effectue par le biais de plusieurs entretiens.

L'assistante sociale ou l'éducatrice spécialisée doit évaluer l'environnement social et familial dans lequel va s'intégrer un enfant, la place qui lui sera faite au sein du couple et de la famille ainsi que la capacité des parents à s'adapter aux besoins de l'enfant en fonction de son développement.

Le psychologue évalue les motivations des candidats, leurs représentations à propos de l'enfant désiré, leur capacité à devenir parents en lien avec leur histoire personnelles et familiales, leurs attentes en tant que futurs parents et leurs capacités d'identification à un enfant réel

Lors de l'arrivée de l'enfant, l'idéal est que les parents puissent rester un temps en vase clos avec l'enfant afin de créer des liens d'attachement, de le sécuriser. Ensuite, petit à petit, on peut élargir le cercle relationnel (grands-parents, oncles, cousins, amis).

Beaucoup d'adoptants sont issus des classes moyennes, voire aisées.

 **La validité de l'agrément**

- ❖ Durée : 5 ans, sous réserve de confirmation annuelle
- ❖ Actualisation du dossier au terme de la 2ème année
- ❖ L'agrément est caduc à compter de l'adoption d'un enfant
- ❖ Validité nationale


Si au bout de 4 ans, il n'y a pas eu d'adoption et que les personnes sont toujours dans le projet : démarche de nouvel agrément.

Les enfants à besoins spécifiques (EBS) :

- enfants grands (5 ans et plus),
- issus de fratries,
- ayant des histoires dites "lourdes" ou "stigmatisantes"
- des enfants touchés par un handicap, plus ou moins important, voire des problèmes de santé (physiques et/ou psychiques)


 **Dans le département**

- 348 agréments valides au 31 décembre 2015
- Annuellement, 100 demandes d'agrément :
 - 70 accords
 - 6 refus
 - 24 arrêts ou suspensions en cours d'évaluation

 **III) Le contexte de l'adoption**

- A) l'adoption d'un enfant né en France
- B) l'adoption d'un enfant né à l'étranger

Les principaux motifs de refus d'adoption sont : projet à caractère humanitaire, projet non partagé par le couple, pas de place pour l'enfant dans la famille, idéalisation de la parentalité adoptive.

 **A) Les enfants adoptables en France**


- ⇒ En l'absence des parents
- ⇒ Avec le consentement d'un ou des parents
- ⇒ les enfants orphelins
- ⇒ Par décision de justice

En France, l'absence de parents, c'est-à-dire « les enfants dont la filiation n'est pas établie ou est inconnue » constituent la majorité des enfants adoptés (en moyenne, par an, 500 enfants/700 adoptions). On emploie souvent à l'égard des naissances sous le secret l'expression « enfants nés sous X »

Les autres motifs d'adoption sont rares en France : il peut s'agir d'un délaissement parental, d'un retrait d'autorité parentale, les enfants dont les parents biologiques ont consenti à l'adoption, ainsi que les enfants orphelins.


La filiation ne peut pas se résumer à une part affective.

Le critère temps est très important dans l'adoption.

 **Le matching**

(le choix de la famille)

L'unité adoption se réunit pour proposer au Conseil de familles des pupilles de l'Etat une ou des familles qui paraissent répondre le mieux à l'intérêt de l'enfant en fonction de son histoire, de sa santé et de son âge...


 **Le conseil de famille**

- Son rôle
- Sa composition

Le Préfet, tuteur de l'enfant pupille de l'Etat, nomme, les 8 membres du Conseil de famille :

Il s'agit de :

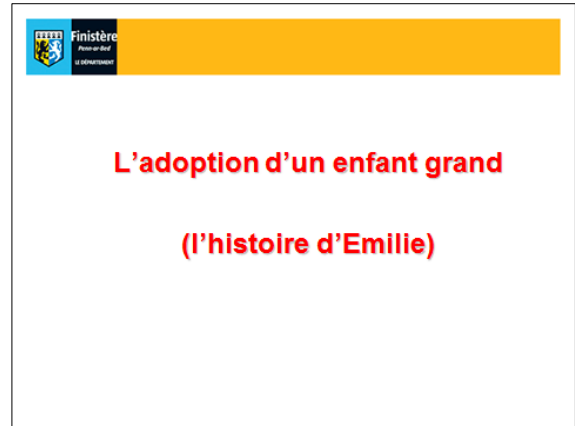
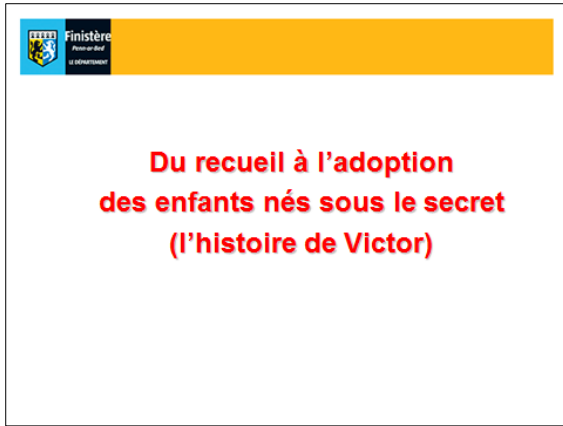
- 2 conseillers départementaux
- 1 représentant de l'association d'entraide des personnes accueillies à la protection de l'enfance (ADEPAPE)
- 2 représentants d'associations familiales (dont 1 représentant d'association de familles adoptives)
- 1 représentant des Assistantes familiales
- 2 personnes qualifiées (dans le Finistère, il s'agit d'un notaire et d'un médecin)

 **Les pupilles de l'Etat dans le Finistère**

- Entre 5 et 7 projets d'adoption par an (très jeunes enfants et plus grands)
- Pas de liste d'attente mais importance de la confirmation annuelle
- Pas de droit à l'enfant

Dans le Finistère, actuellement, pour l'adoption d'un jeune enfant en bonne santé, le Conseil de famille retient un couple, sans enfant, marié, composé d'un homme et d'une femme et dont chaque membre est âgé de moins de 45 ans.

Pour les enfants à besoins spécifiques, c'est en fonction du projet des postulants et de sa validation.



L'histoire de Victor

Une femme peut, lors de son accouchement, demander la préservation du secret de son identité et confier son enfant en vue d'adoption. Dans ce cas, une recueillante (professionnelle du Conseil départemental : infirmière, assistante sociale...) est chargée de dresser un procès-verbal de recueil de l'enfant.

La recueillante reste à disposition de la femme (ou du couple) pendant le délai de rétractation de 2 mois.

Les recueillantes sont joignables à tout moment à partir d'un planning d'astreintes remis aux maternités et aux centres de planification du département

Avant d'être adopté, l'enfant né sous le secret a trois prénoms dont le dernier tient lieu de nom de famille.

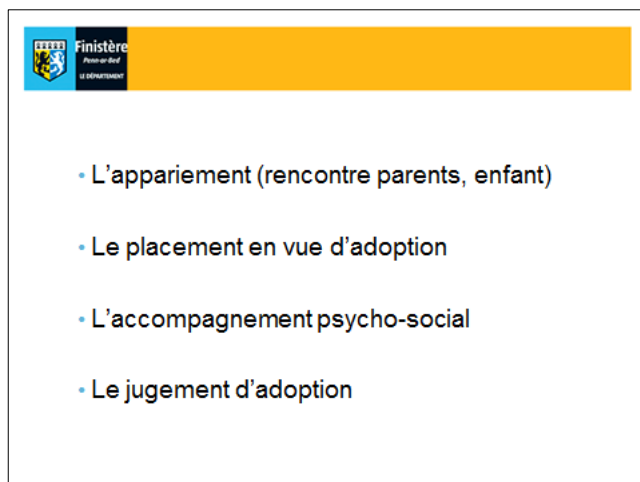
L'histoire d'Émilie

- fille née en 2005
- de 5 mois à 4 ans, placée à l'aide sociale à l'enfance, 2 familles d'accueil
- puis pendant 2 ans : vivant chez son père. Compagne du père maltraitante
- 2011 : 3^e famille d'accueil
- 2013 : pupille de l'Etat suite à une déclaration judiciaire d'abandon (depuis la loi du 14 mars 2016, on parle de déclaration judiciaire de délaissement parental)

Elle a ensuite pu être adoptée.

Au début, elle a beaucoup testé les limites. La relation a été mise en place rapidement avec son papa. Elle est restée plus méfiante avec sa maman tout en lui demandant une attention de tous les instants. Ses parents ont conscience, qu'avant son adoption, Émilie a souffert d'un manque de bienveillance maternelle.

Quelques mois plus tard, grâce à l'écoute, l'aide et au soutien de ses parents, Emilie est apaisée et s'autorise peu à peu à se poser. Le lien continue de se tisser de jour en jour



Finistère
Préfecture
du département

Statistiques nationales 2014

Modalités d'admission	Confiés à l'adoption
Absence de filiation	538
Remis par les personnes qualifiées (dont 2 parents)	37
Remis par un parent	25
Orphelins	7
Retrait total de l'autorité parentale	11
Déclaration judiciaire d'abandon	155
Ensemble	773

Finistère
Préfecture
LE DÉPARTEMENT

3 démarches possibles

Agence française de l'adoption

- opérateur public soumis aux principes de neutralité et d'égalité : pas de sélection des dossiers (24,66 % en 2015)

Organismes autorisés pour l'adoption

- associations et habilitées et contrôlées (sélection des dossiers) (50,06 % en 2015)

Démarche individuelle

- (25,27 % en 2015)

Finistère
Préfecture
LE DÉPARTEMENT

Le contexte de l'adoption internationale

Depuis 2005, baisse des adoptions dans tous les pays d'accueil :

- * Les progrès économiques et sociaux, les changements de mentalités, le développement de l'adoption nationale (exemples : Brésil, Corée du Sud, Chine...)
- * Les évolutions politiques et législatives (exemple : assouplissement de la politique de l'enfant unique en Chine ; législation malienne réservant l'adoption aux maliens)
- * La ratification progressive des pays à la Convention de La Haye : 95 Etats

Beaucoup de pays musulmans ne reconnaissent pas l'adoption. Ils parlent de recueil car l'enfant garde sa filiation (la Kafala).

Finistère
Préfecture
LE DÉPARTEMENT

L'adoption d'un enfant né à l'étranger

Finistère
Préfecture
LE DÉPARTEMENT

Législation des pays d'origine

- Lois, procédures, pratiques et autorités différentes selon les pays (ex : Grande Bretagne : Colombie)
- Réservée aux nationaux (Roumanie, Mali)
- L'adoption est interdite dans certains pays (kafala)

Pour adopter à l'étranger, 3 voies sont possibles :

- quelques pays (de plus en plus rares) autorisent les démarches individuelles
- l'agence française de l'adoption (institution publique)
- les organismes autorisés pour l'adoption (associations de droit privé) ; la plus importante est Médecins du Monde. Beaucoup d'OAA ont été créés par des adoptants.

Finistère
Préfecture
LE DÉPARTEMENT

Le contexte de l'adoption internationale

Depuis 2005, baisse des adoptions dans tous les pays d'accueil :

- * Les progrès économiques et sociaux, les changements de mentalités, le développement de l'adoption nationale (exemples : Brésil, Corée du Sud, Chine...)
- * Les évolutions politiques et législatives (exemple : assouplissement de la politique de l'enfant unique en Chine ; législation malienne réservant l'adoption aux maliens)
- * La ratification progressive des pays à la Convention de La Haye : 95 Etats

Les contextes changent.

On n'adopte pas dans les pays où il y a le chaos (guerre, conflits, catastrophes naturelles), afin d'éviter les trafics d'êtres humains.

Finistère
Préfecture
Le Département

Evolution du profil des enfants adoptables

Le profil des enfants adoptables évolue vers des enfants à besoins spécifiques

- Des enfants plus grands
- Des fratries
- Des enfants présentant une pathologie
- Des enfants ayant une histoire lourde ou stigmatisante

Finistère
Préfecture
Le Département

Les enfants à besoins spécifiques (étranger)

	2012	2013	2014	2015
Plus de 5 ans	30 %	32 %	35 %	41 %
Fratries	21 %	24 %	22 %	16 %
Pathologies	21 %	26 %	26 %	25 %
Total EBS	53 %	63 %	63 %	65 %

Finistère
Préfecture
Le Département

Nombre d'adoptions d'enfants étrangers en France

1980	1996*	2005	2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015
935	3667*	4138	3017	3504	1995	1569	1343	1069	815

*1996 : 3667 (dont Vietnam 1393)

- 17 568 agréments valides en France au 31-12-2014

Finistère
Préfecture
Le Département

de 2013 à 2015

	2013	2014	2015
Les 6 premiers pays d'origine	Russie : 185 Ethiopie : 140 Chine : 99 Vietnam : 89 Colombie : 84 Centrafrique : 73	Vietnam : 129 Russie : 121 Chine : 71 Thaïlande : 57 Colombie : 56 Ethiopie : 52	Vietnam : 108 Colombie : 75 Côte d'Ivoire : 62 Russie : 51 Chine : 48 Haïti : 48
Adoptions individuelles	450 (33,5 %)	330 (30,87 %)	206 (25,28 %)
AFA	256 (19 %)	239 (22,35 %)	201 (24,86 %)
OAA	637 (47,4 %)	500 (46,77 %)	408 (50,06 %)
TOTAL	1343	1069	815

En Colombie, l'adoption concerne uniquement les enfants de plus de 7 ans.

En Russie, le coût est faramineux. Beaucoup de cas de syndrome d'alcoolisme fœtal. Transparence des dossiers médicaux douteuse. Plusieurs voyages sont nécessaires.

Finistère
Préfecture
Le Département

L'éthique dans l'adoption internationale

- **Les coûts licites**
Traductions, légalisations, intermédiaires, avocats, compléments psychologiques, billets d'avion, frais de séjour, visa, don à l'orphelinat (frais d'entretien de l'enfant)
- **Les dérives**
pas d'adoptabilité de l'enfant, défaut de consentement, intermédiaires peu scrupuleux

Finistère
Préfecture
Le Département

Principe : reconnaissance de plein droit en France des décisions étrangères prononçant l'adoption

Selon le cas :

- Transcription du jugement sur les registres de l'état civil,
- Exequatur du jugement étranger,
- Dépôt une requête en adoption plénière devant le TGI de Nantes

- En fonction de la législation du pays d'origine

Pour plusieurs pays, il faut 2 ou 3 séjours.
(Russie, Bulgarie, Éthiopie, Haïti)

Finistère
Préfecture
du Finistère

L'accompagnement à l'arrivée de l'enfant

Finistère
Préfecture
du Finistère

Une obligation juridique

- Le mineur placé en vue d'adoption ou adopté bénéficie d'un accompagnement jusqu'au prononcé du jugement d'adoption plénière en France ou jusqu'à la transcription du jugement étranger
- Accompagnement prolongé si l'adoptant le demande ou si le pays d'origine l'exige (exigences renforcées ces dernières années (ex : Russie, Ethiopie)

Suivis par le Conseil Départemental ou l'OAA les adoptants sont tenus de faire ce suivi (parfois jusqu'à la majorité de l'enfant). Si les rapports ne parviennent pas dans les pays d'origine cela fait prendre le risque que les futurs postulants se voient refuser l'adoption.

Finistère
Préfecture
du Finistère

Les enjeux de la parentalité adoptive

- Co-construction d'un lien de filiation
- Faire sien un enfant d'ailleurs
- Parcours et vécu de chacun
- Rôle des parents : protéger et sécuriser

Si les difficultés rencontrées par certaines familles adoptantes peuvent être liées à des causes diverses, il est néanmoins remarqué que l'écart avec son désir initial (par exemple adopter un enfant grand alors que le projet initial portait sur un nourrisson) constitue un facteur de risque important.

Finistère
Préfecture
du Finistère

Focus sur les postulants finistériens de 2011 (au 30 septembre 2015)

Agréments :	Adoption: 30
<ul style="list-style-type: none"> Demandes : 156 Accords : 116 Refus : 7 Renonciation en cours d'instruction : 33 	<p>Age des enfants :</p> <p>Moins d'un an : 10 (dont France : 2)</p> <p>1 an : 4 2 ans : 2 3 ans : 2 4 et 5 ans : 1 6 et 7 ans : 2 8 ans et plus : 5</p> <p>Origine :</p> <p>France : 11 (Finistère : 4 ; autres départements : 5 ; Polynésie : 2) Europe : 2 (Espagne) Amérique : 1 (Colombie) Asie : 2 (Chine : 2 ; Vietnam : 2 ; Philippines : 1) Afrique : 10 (Ghana : 2 ; Tchad : 2 ; Bénin : 2 ; Burkina-Faso : 1 ; Congo-Brazzaville : 1 ; Mali : 1 ; Cameroun : 1)</p> <p>Délai d'attente :</p> <p>2^{ème} agrément :</p> <p>8 ans : 1 Entre 7 et 8 ans : 2 Entre 6 et 7 ans : 5 Entre 5 et 6 ans : 0</p> <p>1^{er} agrément :</p> <p>Entre 4 et 5 ans : 2 Entre 3 et 4 ans : 4 Entre 2 et 3 ans : 8 Entre 1 et 2 ans : 7 Moins d'1 an : 1</p>
<p>Retraits après agrément : 19</p> <ul style="list-style-type: none"> Suite à naissance : 7 Absence de confirmation annuelle : 7 Autres (contexte, changement de situation personnelle...) : 5 <p>En cours de validité : 66</p> <p>Kafala : 1</p>	

Pour les enfants nés sous le secret : la mère biologique peut laisser des objets (peluche, vêtements...) ainsi que son identité dans un pli cacheté.

Le dossier peut être consultable par l'enfant une fois majeur ou si mineur avec l'accord de ses parents.

Une fois sur deux, le parent biologique accepte de rencontrer l'enfant.

La famille biologique ne sait pas où ni par qui l'enfant a été adopté. Seul l'enfant peut faire la demande de retrouver ses parents biologiques.

Pour les enfants nés à l'étranger, les adoptants disposent normalement du dossier de l'enfant. L'AFA, l'OAA ou les institutions étrangères ont également des informations et peuvent aider les adoptés en quête de leurs origines.

Finistère
Préfecture
du Finistère

La recherche des origines

- La législation actuelle (la loi du 22 janvier 2002 créé le CNAOP – Conseil national d'accès aux origines personnelles)
- La demande de l'enfant
- La levée du secret
- La rencontre



Quelques sites Internet

- * Sites gouvernementaux : www.adoption.gouv.fr ; www.diplomatie.gouv.fr
- * Site de l'Agence française de l'adoption : www.agence-adoption.fr
- * Site de l'Observatoire National de l'Enfance en Danger : oned.gouv.fr
- * Sites de l'association Enfances et familles d'adoption :
 - www.adoptionefa.org
 - <http://efa29.jimdo.com>
- * Site de Jean-Vital de Monléon, pédiatre au CHU de Dijon (consultations d'orientation et de conseils en adoption) : leblogdeladoption.blogspot.com



Quelques « Acteurs » de l'adoption

- MAI (mission pour l'adoption internationale) ; service du ministère des affaires étrangères ; autorité centrale française
- COCA : consultations d'orientation et de conseils en adoption
- EFA – ERF : Enfances et familles d'adoption ; Enfants en Recherche de Famille
- APPO : Associations de parents par pays d'origine
- SSI/CIR : Service Social International ; Centre international de référence pour les droits de l'enfant privé de famille



Bibliographie sommaire

- LIEBERT P. : « Quand la relation parentale est rompue - Dysparentalité extrême et projets de vie pour l'enfant » Dunod (2015)
- PEYRE Janice. « Le guide de l'adoption », Marabout (2014)
- LEVY-SOUSSAN Pierre. « Destins de l'adoption », Fayard (2010)
- LEMIEUX Johanne. « La Normalité adoptive : Les clés pour accompagner l'enfant adopté, éditions Québec Amérique » (2013)
- MONESTIER Barbara. « Dis merci (tu ne connais pas ta chance d'avoir été adoptée) » Anne Carrière (2005)
- Reuses « Accueil » d'Enfance et Familles d'Adoption
- Yves DENECHERE « Des enfants venus de loin. Histoire de l'adoption internationale en France » (Armand Colin, Itai) 2011

La fin de la présentation est ponctuée par un quizz à partir de photos qui resitue l'adoption dans la religion, l'histoire, la littérature, les *people*, l'actualité...

Présentation et témoignages d'EFA (Enfance et familles d'adoption)

L'association EFA expose son travail, son rôle.

André Rioualen rappelle le contexte historique qui amène à la création d'EFA.

Avec Katell Gloanec, présidente d'EFA, Michèle Trévidic et Élodie Del Mastro, il présente les missions et les actions d'EFA.



INFORMATION ADOPTION



Sommaire :


- Un peu d'histoire : les faits marquants.
- EFA « Notre projet associatif, nos actions »
- EFA : les associations, la fédération.



Un peu d'histoire :

- Les **objectifs poursuivis par l'AFNFA** :
 - **Faciliter la mise en œuvre de la législation existante** sur l'adoption et **contribuer à son évolution** en vue de la sécuriser (entre autres : secret de l'état civil suite à l'affaire Novack) et de ne pas décourager les familles souhaitant adopter.
 - **Faire évoluer les mentalités** à l'égard des adoptés et privilégier les solutions familiales donnant à l'enfant toutes ses chances au plan social.

- **1966 : Loi instaurant l'adoption plénière. L'affaire Novack**
- 1968 : Développement de **l'adoption internationale**.
 - création du Club des familles d'accueil (Foyers Adoptifs Internationaux - FAI)
 - convention européenne sur l'adoption.
- 1969 : **L'AFNFA devient la Fédération Nationale des Associations de Foyers Adoptifs (FNFA)** qui intègre cette dimension internationale
- 1974 : **Ouverture des Conseils de familles** des pupilles de l'Etat aux associations de familles adoptives.
- 1975 : Décret instituant le **Conseil Supérieur de l'Adoption** : la FNFA en est membre de droit.
- à partir de 1974 : développement des **Organismes Autorisés pour l'Adoption.(OAA)**
- 1976 : **Ouverture de l'adoption** aux familles avec des "enfants biologiques " et création d'un **congé d'adoption** de huit semaines.
- 1980 : **La fusion de la FNFA et des FAI donne naissance à EFA** déclarée en 1981 et reconnue d'utilité publique en 1984.
- 1981 : Création d'**Enfants en Recherche de Familles (ERF)**.
- 1983 : naissance de la **Mission de l'Adoption Internationale (MAI)**.
- 1984 : **loi sur le suivi et le placement des pupilles** avec un décret en 1985 sur la procédure d'agrément et les Conseils de familles..
- 1989 : adoption par l'ONU de la **Convention internationale des droits de l'Enfant** et participation d'EFA au Conseil Français pour le Droit de l'Enfant. (COFRADE)
- 1992 : EFA travaille avec la MAI à l'avant-projet de la **Convention de La Haye** signée par la France en 1993.
- 1996 : la **loi Mattéi** crée un **agrément national** et institutionnalise l'**audition de l'enfant** pour toute décision le concernant.
- 2002 : loi relative à **l'accès aux origines des personnes adoptées** (création du **Conseil National pour l'Accès aux Origines Personnelles (CNAOP)**, encadrement de l'action des OAA.
- 2005 : loi portant réforme de l'agrément et créant **l'Agence Française pour l'Adoption. (AFA)**
- 2006 EFA fait partie du comité de suivi de l'AFA



Affaire Novack

LOI N° 66-500 DU 11 JUILLET 1966

1966 adoption plénière substitue la nouvelle filiation à la filiation d'origine de façon irrévocable [loi « Novack » du nom de Didier, adopté en oct. 1954 par Suzanne Novack, que ses parents Charles et Odette Genilloud ne purent reprendre (après 9 ans de procédure de 1957 La réforme de 1966 n'a retenu que deux formes d'adoption, l'ADOPTION PLENIERE qui entraîne RUPTURE DES LIENS AVEC LA FAMILLE DE SANG et L'ADOPTION SIMPLE dans laquelle l'ENFANT ADOPTIF RESTE DANS SA FAMILLE D'ORIGINE conservant sa filiation et ses droits héréditaires.



➤ Notre projet associatif :

- Le choix d'une famille d'adoption doit se faire dans l'**intérêt premier de l'enfant** et de son **droit à avoir une famille** (cf convention internationale des droits de l'enfant).
- Il ne s'agit pas du droit d'une famille à avoir un enfant mais du **droit de tout enfant à grandir et à s'épanouir dans une famille** qui devient la sienne pour la vie.
- L'adoption, simple ou plénière, crée une **vraie filiation légale**.
- D'**autres solutions familiales** comme le parrainage ou l'accueil temporaire seront des **réponses plus adaptées à certaines situations** de délaissement, lorsque l'adoption s'avère impossible.



➤ Nos actions :

- **Témoigner** des réalités de l'adoption vécue par les enfants et leurs familles, auprès de la société et des acteurs public concernés
- **Accueillir et informer** les candidats à l'adoption dans leurs démarches.



➤ Nos actions :

- **Accompagner** les familles adoptives qui souhaitent continuer à échanger et réfléchir sur l'adoption,
- **Soutenir** les familles qui rencontrent des difficultés



➤ Nos actions :

- **Donner la parole aux adoptés majeurs** et s'enrichir de leurs témoignages.
- **Mieux connaître les pays d'origine** de nos enfants et leurs réalités en organisant des missions à l'étranger.



➤ Nos actions : EFA est associé

aux niveaux

	Départemental	National
Institutionnel:	CONSEIL DE FAMILLE COMMISSION D'AGREMENT	CSA CNAOP COMITE DE SUIVI AFA
Associatif:	UDAF. ADEPAPE	UNAF COFRADE FADEPAPE



➤ Nos actions : EFA organise des formations

- **Adoption internationale** : quel parcours, quelle réflexion ?
- **Santé, adaptation et attachement** de l'enfant adopté.
- **Procédures d'agrément** : ouvrir le chemin vers l'adoption.
- **Conseil de famille** : une responsabilité.
- **Les enfants à particularité**, un difficile apparentement.
- **Animation** de la vie associative.
- **Accompagnement** des familles



➤ Nos actions : au plan national

- Une **équipe fédérale de bénévoles** qui, en concertation avec les associations départementales,
 - élaborent la ligne philosophique du mouvement et en définissent les orientations,
 - en assurent le suivi et la mise en œuvre.
- **Quatre permanents salariés** qui viennent en appui à ces projets et à leur réalisation.

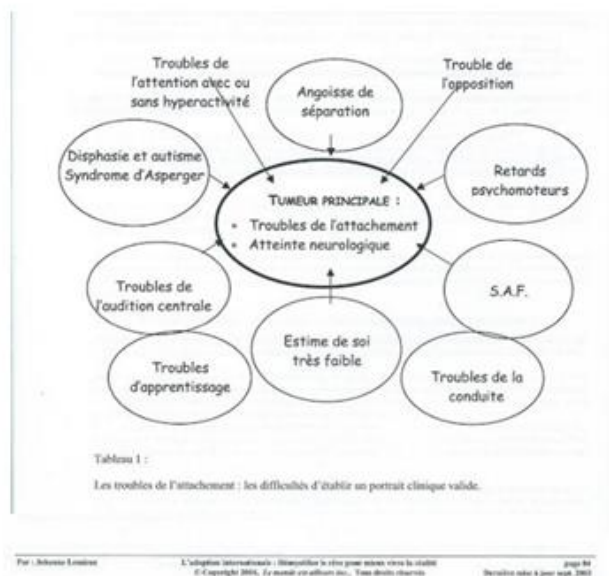
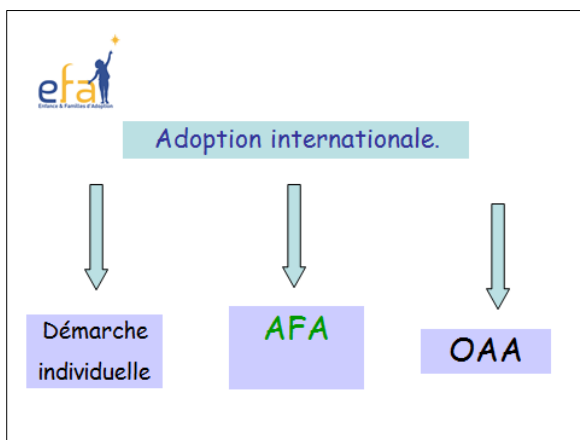


Le représentant EFA au Conseil de Famille des Pupilles de l'État.

Le représentant EFA au Conseil de Famille des Pupilles de l'État et son suppléant sont nommés par le Préfet sur proposition de l'association départementale.

Le représentant à la commission d'agrément des postulants à l'adoption

•Nommé par le président du Conseil Général sur proposition de l'UDAF parmi les représentants des associations familiales au Conseil de Famille, le représentant à la Commission 'Agrément des postulants à l'adoption joue un rôle important pour faire appliquer le décret correspondant dans le respect des intérêts des enfants adoptables et des postulants à l'adoption.



La fédération EFA édite la revue Accueil avec 4 numéros par an et 1 thème développé à chaque numéro.
Elle a également sorti un guide à l'attention des enseignants, et un guide à l'usage des professionnels de santé et à l'usage des adoptés et de leur famille.
EFA propose des groupes d'échanges pour les parents et des conférences.

Michèle Trévidic, membre d'EFA et de l'association Pétales intervient autour des troubles de l'attachement, indiquant qu'il n'existe pas de solutions mais qu'il y a plein de pistes.
Une bibliographie est également proposée.

Ont participé à ce comité d'acteurs

- Sandrine Coaténa, Maison des adolescents Brest
- Valérie Le Menn, Maison des adolescents Brest
- Michèle Trévidic, EFA
- Anne Vigicquel, CAF 29
- Véronique Le Moal, CD 29 Territoire Quimper
- Ghislaine Le Goff, AFR Plouguerneau
- Guylaine Poupert, Multiaccueil Landéda, EPAL
- Gilbert Caër, Maison du couple et de la famille
- Jocelyne Sicard-Cras, Éducation nationale
- Dominique Guérinaud, DSDEN
- Élodie Del Mastro, EFA
- André Rioualen, EFA
- Julie Manfredi, Association Graines de Familles
- Linda Héliès CAF 29
- Hélène Bidard Parentel
- Solène Prié, Acepp 29
- Colette Renard, CD 29
- Olivier Bourges, CD 29
- Katell Gloanec, EFA
- Nolwenn Le Bourlout-Jean Réaap 29

Se sont excusés

- Isabelle Uguen Udaf 29
- Patrick Thomas, EFA
- Gaëlle BUGNY-BRAILLY, RPAM CCPI
- Pascale Tonnard
- Gisèle Ferrec, CAF 29
- Gaëlle BERVAS, CDAS Pont l'Abbé
- Nathalie GILLMANN, Multi Accueil Les Diablotins
- Carole BRUNEL, Multi Accueil Les Diablotins
- Laura VAN GOETHEM, Maison de la Particip'action
- Carine Labous Rannou
- Anne-Catherine FILIPPI
- La MPT Landerneau
- Yvette Kermoal, MSA Armorique
- Irène Machaté, Autisme Cornouaille
- Delphine Caro, Association Petite Enfance du Pays Bigouden
- Céline Renard, multi-accueil de Landéda
- Cindy Le Saux, Centre Social Ulamir e bro glazik
- Cathy Quiniou, Vacances et familles
- Cathy, Familles rurales Milizac – Guipronvel
- Solen Croguennec, CAMSP de Morlaix & Carhaix
- Alice Simon (stagiaire EJE), CAMSP de Morlaix & Carhaix
- La Marelle Scaër
- Armelle Chalony, MPT Ergué-Armel
- Philippe HERAUD, maire de Plouneventer
- Séverine Anceaume, CAF Finistère